

Vente en détaxe aux touristes

La vente en détaxe est une exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur le prix de biens achetés par des personnes de passage en France. Cette exonération est soumise à conditions. Le commerçant qui souhaite appliquer la détaxe doit au préalable faire une demande d'agrément auprès de l'administration fiscale. L'acheteur ne peut pas exiger du vendeur qu'il applique la détaxe.

Agrément préalable des opérateurs de détaxe

Qu'est-ce que la demande d'agrément ?

Pour pouvoir appliquer la détaxe de TVA sur le prix des biens achetés par des personnes en France, le commerçant doit avoir un agrément de l'administration fiscale.

À qui faire la demande d'agrément ?

La demande d'agrément est adressée à la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI).

La demande d'agrément doit être accompagnée de pièces justificatives suivantes :

Justificatif d'immatriculation datant de moins de 3 mois sur lequel figure le numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée de l'opérateur

Écritures comptables attestant d'une situation financière du demandeur lui permettant de s'acquitter de ses engagements

Justificatif attestant que le demandeur n'est pas en défaut de paiement auprès des services fiscaux et douaniers au cours des 3 années précédant sa demande

Données électroniques des bordereaux de vente à l'exportation émises par le vendeur ou les vendeurs qui lui sont affiliés

Bulletin n°3 du casier judiciaire des représentants de l'entreprise

Pour faire cette demande, il faut remplir un formulaire d'agrément qui devra être envoyé avec les pièces justificatives par mail ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Détaxe de TVA : demande d'agrément

Où s'adresser ?

Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)

La DGDDI a un délai de 30 jours à partir de la réception de la demande pour se prononcer.

En cas d'acceptation, la décision est prise après une étude des pièces justificatives par l'administration.

En cas de refus, le demandeur peut présenter ses observations auprès de la DGDDI dans un délai de 30 jours.

L'administration devra rendre un avis définitif qui clôturera la demande d'agrément.

L'agrément est délivré pour une période de 3 ans. Il est renouvelable 3 mois au moins avant la date d'expiration.

Attention

Si le demandeur est établi depuis moins de 3 mois, sa situation financière sera étudiée sur la base des informations disponibles au moment de la demande.

Quels sont les produits concernés ?

Toutes les marchandises à caractère touristique vendues pour être transportées hors de l'Union européenne (UE), dans les bagages personnels de l'acheteur, sont concernées.

Exemple

Parfum, chocolat, vaisselle, alcool

L'achat doit correspondre à une **vente au détail**. Ainsi, un achat pour un usage professionnel, correspondant à un approvisionnement commercial en gros, ne peut pas être exonéré.

Un produit acheté pour être consommé en France ne peut pas bénéficier de la détaxe.

Le montant des achats TTC doit être supérieur à 100 € et ils doivent avoir été effectués au maximum sur une période de trois jours consécutif à compter du premier jour d'achat. Ils doivent être dans des enseignes situées dans la même ville et identifiés par un seul numéro de TVA intracommunautaire, ou dans les magasins d'un même centre commercial.

Lors de la sortie du territoire, la présentation des marchandises est obligatoire. La non-présentation des marchandises annule la détaxe et peut être sanctionnée d'une amende.

Certaines prestations de services et certaines marchandises sont exclues de la détaxe : tabacs manufacturés, armes, munitions, biens culturels, véhicules privés, produits pétroliers, par exemple.

À savoir

Le commerçant qui propose la détaxe à sa clientèle peut apposer un sticker "Détaxe électronique" sur la vitrine de son commerce. Pour en effectuer la demande, écrire à l'adresse dg-fid2@douane.finances.gouv.fr en y mentionnant l'adresse postale du commerce.

Qui peut bénéficier de la détaxe ?

La détaxe peut être accordée à l'acheteur qui remplit les 3 conditions suivantes :

Il a sa **résidence habituellement** à l'étranger (hors Union européenne) à la date de l'achat

Il a **16 ans** minimum

Il est de passage en France pour une durée **inférieure à 6 mois**.

L'acheteur doit pouvoir justifier ces conditions.

Les personnes qui résident dans une collectivité d'outre-mer française, dans un territoire ultramarin d'un autre pays européen, à Andorre, à San Marin ou au Vatican, peuvent aussi bénéficier de la détaxe.

Les acheteurs exclus du dispositif sont les membres des missions diplomatiques, consulaires et des organisations internationales en France, résidents de Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte, La Réunion et de Monaco.

Attention

les marchandises doivent être sorties de l'UE avant la fin du 3^e mois suivant la date d'achat.

À savoir

Les personnes résidant au Royaume-Uni, sauf celles résidant en Irlande du Nord, peuvent bénéficier d'une exonération de TVA.

Quelle est la procédure de détaxe ?

Le vendeur peut accorder la détaxe à l'un des moments suivants :

Lors de l'achat (la vente est réalisée hors taxe, avec la TVA déjà déduite)

Après l'achat (la vente est réalisée TTC et la TVA est restituée à l'acheteur).

Le vendeur doit effectuer les actions suivantes :

Informier l'acheteur de la procédure

Indiquer à l'acheteur le montant de la TVA et le montant net qui sera remboursé s'il préleve des frais de gestion

Vérifier le statut de non-résident de l'acheteur en lui demandant de présenter une pièce justificative (par exemple, visa touristique, passeport ou carte de séjour pour les étrangers, carte consulaire ou permis de résident inscrit au passeport des Français ou des Européens établis à l'étranger).

Édition du bordereau lors de l'achat

Le vendeur doit remettre un bordereau de vente à l'exportation muni d'un code-barres identifiant à l'acheteur, au plus tard 3 jours après la date d'achat.

Le commerçant a 2 possibilités :

Soit il fait **appel à un opérateur de détaxe** chargé de la procédure (gestion du remboursement, fourniture des formulaires dédiés à la procédure de secours, etc.).

Soit il **édite lui-même le bordereau** via l'application Pablo I et le remet à l'acheteur.

- Téléprocédure PABLO-I

Le bordereau doit comporter les **informations suivantes** :

Acheteur (nom, prénom pays de résidence et n° de passeport)

Magasin détaillant (nom complet, adresse, n° de TVA intracommunautaire)

Opérateur de détaxe, si nécessaire.

Validation à la sortie de l'UE

Quand il quitte le sol français, l'acheteur doit valider le code-barres dans une borne Pablo, située dans les ports, aéroports internationaux et gares frontières.

Une fois le bordereau validé électroniquement, la vente est définitivement exonérée de TVA.

La validation électronique du bordereau permet au commerçant d'être informé en temps réel de la sortie des marchandises et de rembourser rapidement la TVA au client, sauf si la vente a déjà eu lieu en hors taxe (HT).

Le client n'a ainsi pas besoin d'adresser au vendeur le second feuillet du bordereau pour se faire rembourser.

Quelle est la procédure de secours ?

Le magasin détaillant est autorisé à utiliser le bordereau dans sa version papiercerfa n°10096, sous réserve d'y mentionner le motif en justifiant le recours. Les 3 seuls motifs possibles sont l'indisponibilité générale de l'interface Pablo, la panne des outils informatiques permettant l'émission des bordereaux ou l'interruption de la connexion internet.

L'acheteur doit adresser ce bordereau par voie postale au magasin ou à l'opérateur de détaxe, dans les 6 mois suivant l'achat.

La demande de régularisation doit en outre comporter les éléments suivants :

Tout document justifiant de la résidence habituelle de l'acheteur

Preuve de l'exportation de marchandise

Bordereau original

Copie du titre de transport

L'acheteur doit également indiquer les motifs d'empêchement des formalités et la date de sortie de l'Union européenne.

À noter

la version disponible en ligne du bordereau de vente est un spécimen, uniquement fourni à titre d'information. Il est nécessaire de se procurer une liasse d'imprimés auprès d'un imprimeur agréé.

- Bordereaux de vente : liste des imprimeurs agréés

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Taux applicables

- [Taux de TVA dans le secteur de l'hygiène et de la santé](#)
- [Taux de TVA sur les produits alimentaires et les boissons](#)
- [Taux de TVA pour les travaux de rénovation d'un logement](#)
- [Taux de TVA dans le secteur de l'hébergement et de l'hôtellerie](#)
- [Taux de TVA dans le secteur des loisirs \(culture, sport, etc.\)](#)
- [Taux de TVA dans les secteurs des arts et de la presse](#)
- [Taux de TVA dans le secteur agricole](#)
- [Taux de TVA dans le secteur des énergies et des déchets](#)
- [Taux de TVA applicables à la formation et à l'enseignement](#)
- [Vente en détaxe aux touristes](#)

Déclaration de la TVA

- [Déclarer et payer la TVA](#)
- [Création et dissolution d'un groupe TVA](#)
- [Franchise en base de TVA](#)

Déduction de la TVA sur les achats professionnels

Autoliquidation de la TVA en cas de sous-traitance dans le BTP

Commerce international et TVA

TVA applicable aux échanges de biens dans l'Union européenne

TVA applicable aux échanges de prestations de services dans l'Union européenne

Numéro de TVA intracommunautaire

Remboursement de la TVA intracommunautaire

Importations et exportations (hors Union européenne) : règles en matière de TVA

Pour en savoir plus

- [Acheter des marchandises en détaxe](#)
Source : Direction générale des douanes et des droits indirects
- [Déposer une demande d'agrément d'opérateur de détaxe](#)
Source : Direction générale des douanes et des droits indirects

Où s'informer ?

- [Cellules-conseil aux entreprises des douanes \(Pôles action économique régionaux\)](#)
- [Services douaniers en France et en Europe](#)

Services en ligne

- [Téléprocédure PABLO-I](#)
Formulaire
- [Bordereau de vente à l'exportation](#)
Formulaire
- [Calculateur de prix hors taxe \(HT\) ou toutes taxes comprises \(TTC\)](#)
Téléservice
- [Détaxe de TVA : demande d'agrément](#)
Formulaire
- [Bordereaux de vente : liste des imprimeurs agréés](#)
Outil de recherche

Textes de référence

- [Code général des impôts : article 262](#)
- [Circulaire du 10 décembre 2021 sur la procédure des bordereaux de vente à l'exportation](#)
- [Bofip n°BOI-TVA-CHAMP-30-30-10 relatif à la vente en détaxe de TVA](#)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00